

Mairie de

SAINTE-SUZANNE-ET-CHAMMES

(Mayenne)



Le Maire

**RELEVÉ DE RÉUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU VENDREDI 06 JUIN 2025**

Date de la convocation : 03/06/2025

Date d'affichage de la convocation : 03/06/2025

Le vendredi six juin deux mil vingt-cinq, à dix-neuf heures, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du Conseil Municipal sise 1 bis rue Jean de Bueil, sous la présidence de Monsieur GALVANE Michel, Maire.

BARILLER Alain	BARRIER Julien	BOUCLY Laurette
BREUX Martine	DAVOUST Aline	ECHIVARD Didier
ECHIVARD Laëtitia	GALVANE Michel	GUEROT Catherine
HOULLIERE Vincent	DE JENLIS Anne	LEFEUVRE Philippe
LE ROY Gérard	MESANGE Claudine	MEZIERE Thérèse
PARIZEAU Eric	PERICHET Nelly	RENARD Marc
VANNIER Daniel		

Autres présents :

Absent(e)s et excusé(e)s : Catherine GUEROT, Nelly PERICHET, Julien BARRIER, Gérard LE ROY, Anne DE JENLIS

Absent(e)s et non excusé(e)s :

Pouvoirs : Nelly PERICHET à Aline DAVOUST, Julien BARRIER à Marc RENARD, Gérard LE ROY à Thérèse MEZIERE, Anne DE JENLIS à Michel GALVANE

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres présents : 14

Nombre de votants : 18

Mme Thérèse MEZIERE est désignée secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 16/05/2025

Le procès-verbal du conseil municipal du 16 mai 2025 a été approuvé comme suit :

Pour : 18	Contre : 0	Abstentions : 0
-----------	------------	-----------------

Ordre du Jour de la séance du vendredi 06 juin 2025 :

Ordre du jour :

1- Finances Communales

- *Modification de la délibération 2024-085 – avenants plus- et moins-values au marché des travaux de rénovation du RPI Perrine-Dugué*
- *Délibération rénovation du Musée de la Cité – actualisation du plan de financement*
- *Délibération projet City Park – plan de financement et demandes de subventions*
- *Délibération subvention exceptionnelle pour l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de Sainte-Suzanne*

2- Administration générale

- *Délibération convention carte interactive des plus beaux villages de France*
- *Tirage au sort des jurés d'assises*

3- Points et informations divers

- *Dispositif Village d'Avenir*
- *Travaux RPI Perrine-Dugué*
- *Marché bâti Musée de la Cité*
- *Plateau Route de Saulges*
- *Protection fonctionnelle du maire suite à une agression*

4 - Décisions prises dans la cadre des délégations du Maire

5 - Questions Diverses

FINANCES COMMUNALES

MODIFICATION DE LA DELIBERATION 2024-052 - AVENANTS AU MARCHE DES TRAVAUX DE RENOVATION DU RPI PERRINE-DUGUE

Rapporteur : Michel GALVANE

DELIBERATION N° 2025-033

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 2025-028 modifiant le montant du marché initial des travaux de rénovation énergétique et de réaménagement du Regroupement Pédagogique Intercommunal Perrine-Dugué comme suit :

Lots	Désignation des lots	Entreprises	Montant total HT
1	Lot Gros-œuvre	BTEM	65 757,50 €
2	Lot Charpente – couverture – serrurerie	SARL Charpente et couverture du Rochard	33 616,20 €
3	Lot Menuiseries extérieures	SARL Lelasseux	156 076,00 €
4	Lot Doublage – cloisons - menuiseries intérieures - faux plafonds	PLAFITECH	190 265,98 €
5	Lot Revêtements de sols - peinture	Geslin Peinture Déco	86 027,19 €
6	Lot VRD Aménagements extérieurs	Leroy Paysages	99 730,00 €
7	Chauffage – ventilation - plomberie	Energie Plus	193 579,19 €
8	Electricité	LECOULES	87 601,00 €
	Garde-corps rampe PMR	S. GUILLERY	18 966,27 €
	TOTAL HT		931 619,33 €

pour un montant total de l'opération de **931 619,33 € HT, soit 1 117 943,20 € TTC.**

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que le maître d'œuvre cabinet IPH INGENIERIE a émis un avis favorable sur les modifications suivantes :

- ✓ **Lot n°1 Gros œuvre – société BTEM pour les travaux supplémentaires conformément au devis n°DE-00553 du 21/05/2025) pour un montant de – 3 901,00 € HT / - 4 681,20 € TTC :**
- Reprise d'un jambage éclaté en tufeau + reprise à neuf du réseau EU sous dalle souvent bouché + canalisation cuisine en PEHD

Proposition de l'entreprise - Devis - Coût des travaux supplémentaires ou moins value

Montant initial du marché :	60 977,50 € HT	73 173,00 € TTC
Montant des avenants précédents :	4 780,00 € HT	5 736,00 € TTC
Montant marché initial + avenants précédents :	65 757,50 € HT	78 909,00 € TTC
Montant du devis :	3 901,00 € HT	4 681,20 € TTC
Représentant :	6,40 % du marché initial	
Montant cumulé des avenants (compris le présent devis) :	8 681,00 € HT	10 417,20 € TTC
Soit une augmentation de :	14,24 % du lot	
Nouveau montant total du marché :	69 658,50 € HT	83 590,20 € TTC

- ✓ **Lot n°2 Charpente bois / couverture / serrurerie – SARL Charpente et couverture du Rochard pour les travaux supplémentaires conformément au devis n° DE02211 du 24/03/2025 pour un montant de 6 550,00 € HT / 7 860,00 € TTC :**

- Création d'une pergola bois dans la cour 2

Proposition de l'entreprise - Devis - Coût des travaux supplémentaires ou moins value

Montant initial du marché :	31 966,20 € HT	38 359,44 € TTC
Montant des avenants précédents :	1 650,00 € HT	1 980,00 € TTC
Montant marché initial + avenants précédents :	33 616,20 € HT	40 339,44 € TTC
Montant du devis :	6 550,00 € HT	7 860,00 € TTC
Représentant :	20,49 % du marché initial	
Montant cumulé des avenants (compris le présent devis) :	8 200,00 € HT	9 840,00 € TTC
Soit une augmentation de :	25,65 % du lot	
Nouveau montant total du marché :	40 166,20 € HT	48 199,44 € TTC

- ✓ **Lot n°6 VRD – société LEROY PAYSAGES pour les modifications conformément au devis n° CHA2505126 du 16/05/2025 pour un montant de – 21 187,00 € HT / - 25 424,40 € TTC :**

- Modification de certains éléments de la cour 2 et intégration de nouveaux.

Proposition de l'entreprise - Devis - Coût des travaux supplémentaires ou moins value			
Montant initial du marché :	99 730,00 € HT	119 676,00 € TTC	
Montant des avenants précédents :	€ HT	0,00 € TTC	
Montant marché initial + avenants précédents :	99 730,00 € HT	119 676,00 € TTC	
Montant du devis :	-21 187,00 € HT	-25 424,40 € TTC	
Représentant :	-21,24 % du marché initial		
Montant cumulé des avenants (compris le présent devis) :	-21 187,00 € HT	-25 424,40 € TTC	
Soit une augmentation de :	-21,24 % du lot		
Nouveau montant total du marché :	78 543,00 € HT	94 251,60 € TTC	

- ✓ **Lot n°8 Electricité – société LECOULES pour les travaux supplémentaires conformément au devis n° D 07250070 du 24/02/2025 pour un montant de 1 150,00 € HT / 1 380,00 € TTC :**

- Augmentation de puissance des équipements cuisine, entraîne la modification de l'alimentation électrique du tableau divisionnaire cuisine

Proposition de l'entreprise - Devis - Coût des travaux supplémentaires ou moins value			
Montant initial du marché :	85 695,00 € HT	102 834,00 € TTC	
Montant des avenants précédents :	1 906,00 € HT	2 287,20 € TTC	
Montant marché initial + avenants précédents :	87 601,00 € HT	105 121,20 € TTC	
Montant du devis :	1 150,00 € HT	1 380,00 € TTC	
Représentant :	1,34 % du marché initial		
Montant cumulé des avenants (compris le présent devis) :	3 056,00 € HT	3 667,20 € TTC	
Soit une augmentation de :	3,57 % du lot		
Nouveau montant total du marché :	88 751,00 € HT	106 501,20 € TTC	

Ces ajustements porteront le coût total de l'opération à **922 033,33 € HT, soit 1 106 440,00 € TTC.**

Lots	Désignation des lots	Entreprises	Montant total HT
1	Lot Gros-oeuvre	BTEM	69 658,50 €
2	Lot Charpente – couverture – serrurerie	SARL Charpente et couverture du Rochard	40 166,20 €
3	Lot Menuiseries extérieures	SARL Lelasseux	156 076,00 €
4	Lot Doublage – cloisons - menuiseries intérieures - faux plafonds	PLAFITECH	190 265,98 €
5	Lot Revêtements de sols - peinture	Geslin Peinture Déco	86 027,19 €
6	Lot VRD Aménagements extérieurs	Leroy Paysages	78 543,00 €
7	Chauffage – ventilation - plomberie	Energie Plus	193 579,19 €
8	Electricité	LECOULES	88 751,00 €
	Garde-corps rampe PMR	S. GUILLERY	18 966,27 €
	TOTAL HT		922 033,33 €

Monsieur le Maire rappelle que le plan de financement de cette opération avait fait l'objet d'une validation et actualisation en conseil municipal (délibération n° 2024-007 du 12 janvier 2024) en fixant le montant total des travaux à 1 140 000 € TTC en tenant compte des aléas du chantier et des prestations supplémentaires ou modificatives nécessaires au bon achèvement de l'ouvrage. Le changement du montant du marché ne nécessitera donc pas d'inscription de crédits supplémentaires.

Aussi, Monsieur le Maire propose d'émettre un avis favorable sur ces propositions.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, et procédé à un vote dont le résultat est le suivant :

Pour : 18	Contre : 0	Abstentions : 0
-----------	------------	-----------------

▪ ACCEPTE

- le devis n°DE-00553 du 21/05/2025 de la société BTEM d'un montant de 3 901,00 € HT / 4 681,20 € TTC ;
- le devis n° DE02211 du 24/03/2025 de la SARL CHARPENTE ET COUVERTURE DU ROCHARD pour un montant de 6 550,00 € HT / 7 860,00 € TTC ;
- le devis n° CHA2505126 du 16/05/2025 de la société LEROY PAYSAGES pour un montant de -21 187,00 € HT / -25 424,40 € TTC
- le devis n° D 07250070 du 24/02/2025 de la société LECOULES pour un montant de 88 751,00 € HT / 106 501,20 € TTC

▪ VALIDE les nouveaux montants

- du lot n°1 Gros-œuvre de 69 658,50 € HT / 83 590,20 € TTC
- du lot n°2 Charpente bois / couverture / serrurerie de 40 166,20 € HT / 48 199,44 € TTC
- du lot n°6 VRD de 78 543,00 € HT / 94 251,60 € TTC
- du lot n°8 Electricité de 88 751,00 € HT / 106 501,20 € TTC

▪ AUTORISE Monsieur le Maire à signer, au nom de la Commune de Sainte-Suzanne-et-Chammes les fiches de travaux modificatifs, ainsi que l'avenant correspondant,

- **DIT** que les crédits nécessaires au règlement des dépenses afférentes à la présente délibération sont inscrits au budget principal 2025, compte 2313 – opération n° 171,
- **CHARGE** Monsieur le Maire ou toute personne habilitée par lui de l'exécution de toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**DEMANDES DE SUBVENTIONS ET ACTUALISATION DU PLAN DE FINANCEMENT DE LA
REFONTE MUSEOGRAPHIQUE ET DE LA RENOVATION DU BATIMENT DU FUTUR MUSEE DE
LA CITE**

Rapporteur : Michel GALVANE

DELIBERATION N° 2025-034

Monsieur le Maire rappelle que la commune a adopté, en 2021, dans le cadre du Plan Pluriannuel d'Investissement un projet de refonte de la muséographie et de l'offre du parcours de visite du musée de l'Auditoire en vue de sa transformation en musée de la Cité.

Il s'agit de faire de ce site un véritable outil de médiation et de découverte de l'histoire de la cité médiévale pour et visiteurs les touristes qui viennent la découvrir, également pour les résidents scolaires du territoire.

Le budget prévisionnel s'appuie sur un multi partenariat regroupant l'Etat, la Région des Pays de la Loire, le Département de la Mayenne, la Communauté de Communes. Un montage financier qui est rendu possible par les appels à projet du Département et de la Région pour accompagner le développement touristique des sites patrimoniaux en complément de financements plus classiques comme la DETR, le Fonds Vert ou le Fonds Leader relevant de dispositifs existants.

L'assistance à Maitrise ouvrage a été déléguée à la muséographe Margaux LOUET dont le préprogramme du projet a permis de chiffrer le coût prévisionnel de l'opération, tant sur le volet rénovation que sur le volet scénographie.

Pour l'assistance à Maitrise de la rénovation du bâtiment du 15^{ème} siècle qui accueille le musée, elle a été confiée au Cabinet IPH Ingénierie qui vient de terminer le projet APS dans lequel ont été intégrées les demandes de l'Etat en matière d'accessibilité et de rénovation énergétique : isolation, chauffage, accessibilité et sécurité pour un établissement recevant du public (EPR).

Compte tenu de ces modifications, il convient d'actualiser le plan de financement de l'opération tant sur le volet dépenses que recettes pour permettre à la collectivité de solliciter des subventions auprès de l'ADEME et de la Région (dispositif PCC).

Il est proposé de solliciter les aides suivantes :

Subvention d'un montant de 130 000 € auprès de l'Etat au titre de la DETR ;

Subvention d'un montant de 90 000 € auprès de l'Etat au titre du Fonds vert ;

Subvention d'un montant de 40 000 € auprès de l'ADEME ;

Subvention d'un montant de 40 000 € de la Région des Pays de la Loire au titre de l'appel à projet visant à développer le potentiel touristique du patrimoine culturel de la région ;

Subvention d'un montant de 30 000 € de la Région des Pays de la Loire au titre du dispositif Petites Cités de Caractère ;

Subvention d'un montant de 40 000 € du Conseil Départemental de la Mayenne au titre de l'appel à projet 2024 intitulé « Accompagner le développement touristique des sites patrimoniaux du Département de la Mayenne » ;

Subvention de 50 000 € auprès du Fonds Leader européen au titre de la valorisation des atouts culturels, touristiques et patrimoniaux du territoire

Subvention d'un montant de 5 000 € de la Communauté de Communes des Coëvrons au titre du Fonds Patrimoine ;

Subvention d'un montant de 45 000 € auprès du mécénat et de la Fondation du Patrimoine

Aussi, Monsieur le Maire propose d'actualiser le plan de financement de l'opération comme suit :

Coût estimatif de l'opération				
Nature des dépenses les montants indiqués (sans arrondi) doivent être justifiés	Nom du prestataire	Montant (HT)	dont montant accessibilité	dont montant rénovation énergétique
Maîtrise d'œuvre			A proratiser le cas échéant	
Études complémentaires / frais annexes			A proratiser le cas échéant	
Sous-total MOE/Études		0,00 €	0,00 €	0,00 €
Travaux ou acquisitions			A détailler le cas échéant	
Lot bâti et gros œuvre	Travaux maçonnerie / création aménagement accessibilité	55 965,00 €	13 000,00 €	
Lot bois	Escaliers/menuiseries intérieures	42 475,00 €		
Lot Menuiseries extérieures	Changement fenêtres /portes / fenêtres de toits	101 000,00 €		101 000,00 €
Lot cloisons faux plafonds-menuiseries intérieures	Plafonds isolation / portes intérieures / Cloisons intérieures	37 665,00 €		5 000,00 €
Lot revêtement de sol peinture	Rénovation des peintures des murs, des sols et des plafonds	41 870,00 €		
Lot serrurerie	Portail	8 600,00 €		
lot plomberie chauffage ventilation	Chauffage chaudière à granules/ radiateurs/ central ventilation	85 125,00 €		85 125,00 €
lot électricité	Armoire électrique / éclairage / prises /	43 199,00 €		
lot ascenseur	Amélioration accessibilité création ascenseur	35 000,00 €	35 000,00 €	
Lot conception et réalisation scénographie	Conception réalisation de la scénographie / supports visuels / cartels /signalétique parcours de visite, dispositif PMR, personne situation de handicap Aménagement muséographique (mobilier, vitrine, soclage, boutique, accueil, ...)	110 000,00 €	10 000,00 €	
Lot parcours muséographique	Dispositif muséographique : supports et contenus numérique et audios, bornes, dispositifs sensoriels et tactiles pour personne situation de handicap, maquettes, ...)	80 000,00 €		
Sous-total travaux ou acquisitions		640 899,00 €	58 000,00 €	191 125,00 €
COÛT TOTAL PRÉVISIONNEL (HT)		640 899,00 €	58 000,00 €	191 125,00 €

Ressources prévisionnelles de l'opération

Financements	à préciser le cas échéant	sollicité ou acquis	Montant (HT)	Taux
Fonds européens		50 000,00 €	50000	7,80%
DETR		130 000,00 €	130000	20,28%
DSIL				0,00%
FNADT				0,00%
Aide ADEME		40 000,00 €	40000	6,24%
Autres aide État Fonds-Vert		90 000,00 €	90000	14,04%
Conseil régional dispositif PCC		30 000,00 €	30000	4,68%
Conseil régional appel à projet		40 000,00 €	40000	6,24%
Conseil départemental appel à projet		40 000,00 €	40000	6,24%
EPCI		5 000,00 €	5000	0,78%
Autre collectivité				0,00%
à préciser				0,00%
Sous-total aides publiques	Taux de financement public	425 000,00 €	425 000,00 €	66,30%
Autres aides non publiques				
Fondation du patrimoine		45 000,00 €	45 000,00 €	
Sous-total autres aides non publiques			45 000,00 €	7,04%
Part de la collectivité	Fonds propres		170 899,00 €	
	Emprunt			
	Crédit bail ou autres			
	Recettes générées par le projet			
	Participation du maître d'ouvrage		170 899,00 €	26,66%
TOTAL RESSOURCES PRÉVISIONNELLES (HT)			640 899,00 €	100,00%

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, procède au vote dont le résultat est le suivant :

Pour : 18	Contre : 0	Abstentions : 0
-----------	------------	-----------------

- **APPOUVE** l'actualisation du plan prévisionnel de financement de la rénovation de la scénographie et de la rénovation du bâtiment du futur musée de la Cité, tel qu'il est présenté ci-dessus ;
- **DECIDE** de solliciter les partenaires institutionnels pour l'octroi des subventions suivantes :
 - ✓ **SUBVENTIONS DE L'ETAT 2025 DETR** pour un montant de 130 000 € ;
 - ✓ **SUBVENTIONS DE L'ETAT 2025 FONDS VERT** pour un montant de 90 000 € ;
 - ✓ **SUBVENTIONS DE L'ADEME** pour un montant de 40 000 € ;
 - ✓ **REGION PAYS DE LA LOIRE (Appel à projet)** visant à développer le potentiel touristique du patrimoine culturel de la région pour un montant de 40 000 € ;

- ✓ **REGION PAYS DE LA LOIRE (dispositif Petites Cités de Caractère)** pour un montant de 30 000 € ;
- ✓ **DEPARTEMENT DE LA MAYENNE (Appel à projet)** « Accompagner le développement touristique des sites patrimoniaux du Département de la Mayenne ») – pour un montant de 40 000 € ;
- ✓ **LE FONDS LEADER valorisation** des atouts culturels, touristiques et patrimoniaux du territoire pour un montant de 50 000 € ;
- ✓ **LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COEVRONS** fonds de concours patrimoine pour un montant de 5 000 € ;

- ✓ **LA FONDATION DU PATRIMOINE ET LE MECENAT** pour un montant de 45 000 € ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer ces dossiers de demande de subventions et à signer tous les documents s’y afférents.

PLAN DE FINANCEMENT ET DEMANDES DES SUBVENTIONS - PROJET CITY PARC

Rapporteurs : Laurette BOUCLY / Alain BARILLER

DELIBERATION N° 2025-035

Par la délibération d’intention n°2025-029 du 16 mai 2025, l’assemblée délibérante a approuvé le projet de création d’une zone d’activités sportives City Parc sur le territoire communal.

Il s’agit de faire de cet aménagement un véritable outil de promotion des sports auprès de la population locale et des hôtes de la commune, de créer un espace intergénérationnel permettant à tous d’améliorer leur santé et bien-être et renforcer le lien social.

Le budget prévisionnel de ce projet s’appuie sur un multi partenariat regroupant l’Agence Nationale du Sport, la Caisse des Allocations Familiales et des partenaires privés et permet de limiter au maximum les frais incombant à la commune.

Suite à une consultation, une offre a été remise par la société KOMPAN d’un montant de 73 912,66 € HT, soit 88 695,19 € TTC, ce qui représente une baisse de 21 % par rapport au coût prévisionnel de l’équipement.

Aussi, il est proposé d’établir le plan de financement comme suit :



Coût estimatif de l'opération

Pour être recevable, un dossier doit faire apparaître des montants identiques sur les devis ou l'APD, la délibération et le plan de financement

Matière des dépenses les montants indiqués (sans arrondi) doivent être justifiés	Nom du prestataire	Montant (HT)	Montant TTC	Pourcentage
Maîtrise d'œuvre			A préciser le car échelant	
Études complémentaires / frais annexes			A préciser le car échelant	
Sous-total MOE/Études		0,00	0,00	0,00
Travaux ou acquisitions			A détailler le car échelant	
Mise en place et reploiement		1 196,00	1 435,20	
Réalisation d'une plate forme en grave compactée		12 515,10	15 018,12	
Multi sport Aréna 12m x 24m, hauteur 1m		26 044,00	31 252,80	
Montage et installation TMS 12x24		8 970,00	10 764,00	
Panneau information atelier graphique A3		147,00	176,40	
Gazon synthétique MUGA 12x24		5 118,56	6 142,27	
Montage et installation gazon synthétique		3 312,00	3 974,96	
CARDIO City Bicke avec écran		8 916,00	8 293,20	
Montage et installation FAZ 501		1 540,00	1 848,00	
STAY FIR Station d'étirement		1 414,40	1 697,20	
Montage et installation		1 540,00	1 848,00	
Reprise des abords et engazonnement		620,00	744,00	
Table de Ping Pong Park		2 235,50	2 682,60	
Panneau Info A3 poteau acier Hauteur 1,48 m		290,50	348,60	
Réception aire de jeux / Labo		490,00	588,00	
Sous-total travaux ou acquisitions		72 349,06	86 819,35	
Frais de transport		1 563,60	3 955,20	
COÛT TOTAL PRÉVISIONNEL (HT)		73 912,66 	88 695,19 	

Ressources prévisionnelles de l'opération

Financements		Montant HT	Montant TTC	Taux
ANS		40 000,00	40 000,00	54,00%
Autre collectivité à préciser				0,00%
Sous-total aides publiques		40 000,00		54,00%
CAF		5 000	5 000	6,76%
Autres aides non publiques mécénat - VVA		1 500	1 500	2,02%
Autres aides non publiques mécénat - Glamping		1 500	1 500	2,02%
Autres aides non publiques dont Socopa		500	500,00	0,66%
Sous-total autres aides non publiques	Participation mécénat	8 500,00	8 500,00	11,00%
Part de la collectivité	Fonds propres		31 282,53	42,32%
	Emprunt			
	Crédit bail ou autres			
	Recettes générées par le projet			
	Participation du maître d'ouvrage	25 412,66	31 282,53	35,00%
TOTAL RESSOURCES PRÉVISIONNELLES		73 912,66 	88 695,19 	100,00%

Le maître d'ouvrage s'engage sur le plan de financement de l'opération tel qu'annoncé ci-dessus qui est conforme à celui sur lequel le conseil municipal s'est prononcé.

Il est demandé à l'assemblée délibérante d'approuver ce plan de financement et d'autoriser les élus responsables du projet à solliciter les aides suivantes :

- ✓ Subvention d'un montant de 40 000 € auprès de l'Agence Nationale du Sport ;
- ✓ Subvention d'un montant de 5 000 € auprès de la Caisse des Allocations Familiales ;
- ✓ Aide d'un montant de 1 500 € auprès des Villages Vacances Authentiques ;
- ✓ Aide d'un montant de 1 500 € auprès du Glamping de Sainte-Suzanne-et-Chammes ;
- ✓ Aide d'un montant de 500 € auprès des entreprises privées, dont SOCOPA.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, et procédé à un vote dont le résultat est le suivant :

Pour : 18	Contre : 0	Abstentions : 0
-----------	------------	-----------------

- **APPROUVE** le plan de financement du projet City Parc, tel qu'il est présenté ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter les partenaires institutionnels pour l'octroi des aides suivantes :
 - ✓ **SUBVENTION DE L'AGENCE NATIONALE DU SPORT** pour un montant de 40 000 €
 - ✓ **SUBVENTION DE LA CAISSE DES ALLOCATIONS FAMILIALES** pour un montant de 5 000 €
 - ✓ **AIDE DES VILLAGES VACANCES AUTHENTIQUES** pour un montant de 1 500 €
 - ✓ **AIDE DU GLAMPING DE SAINTE-SUZANNE-ET-CHAMMES** pour un montant de 1 500 €
 - ✓ **AIDE DES ENTREPRISES PRIVEES DONT SOCOPA** pour un montant de 500 €
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tous les documents et à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR L'AMICALE DES SAPEURS-POMPIERS DE SAINTE-SUZANNE DANS LE CADRE DE LA JOURNEE NATIONALE DES SAPEURS-POMPIERS EN MAYENNE

Rapporteur : Michel GALVANE

DELIBERATION N° 2025-037

La Journée nationale des sapeurs-pompiers est une célébration annuelle en France dédiée à rendre hommage aux sapeurs-pompiers pour leur engagement et leur dévouement. C'est une occasion de saluer le courage et le professionnalisme de ces hommes et femmes qui risquent leur vie pour la sécurité de tous. Leurs missions variées vont bien au-delà des interventions en cas d'incendie, incluant également les secours d'urgence, les interventions lors de catastrophes naturelles, et la sensibilisation du public aux risques et à la prévention.

La cérémonie de la Journée nationale des Sapeurs-Pompiers de la Mayenne se tiendra le vendredi 27 juin 2025 au château de Sainte-Suzanne en présence de Madame la Préfète, des sénateurs et députés, du Président de la Communauté de Communes des Coëvrons et des élus locaux.

Ayant la charge d'une partie de l'organisation de cette cérémonie (vin d'honneur), le Centre de Secours de Sainte-Suzanne sollicite la commune afin d'obtenir une subvention exceptionnelle de 800 €.

Compte tenu de l'importance du travail des sapeurs-pompiers pour la communauté, du rôle qu'ils jouent dans les interventions d'urgence et la sensibilisation du public aux risques et à la prévention, Monsieur le Maire propose d'approuver le versement au Centre de Secours de Sainte-Suzanne d'une subvention exceptionnelle de 500 €.

Il rappelle la délibération n°2025-009 du 28/02/2025 fixant le montant de l'enveloppe annuelle des subventions pour l'année 2025 au profit des associations communales, dont le montant de 1 247 € destiné aux projets et demandes à venir qui pourrait être utilisé pour l'octroi de l'aide demandé.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, et procédé à un vote dont le résultat est le suivant :

Pour : 18	Contre : 0	Abstentions : 0
-----------	------------	-----------------

- **APPROUVE** le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 500 € au Centre de Secours de Sainte-Suzanne ;
- **DIT** que le crédit correspondant est inscrit au Budget Primitif 2025, compte 65748 de la section de fonctionnement ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ADMINISTRATION GENERALE

CONVENTION CARTE INTERACTIVE DES PLUS BEAUX VILLAGES DE FRANCE

Rapporteur : Michel GALVANE

DELIBERATION N° 2025-036

Dans le cadre de sa mission de promotion et de développement touristique des villages de son réseau, « Les Plus Beaux Villages de France » souhaitent favoriser la diffusion d'informations touristiques relatives à ses villages via son Système d'Informations Touristiques (SIT) dénommé Mëso, la webapp Wemap, et la plateforme nationale Datatourisme.

« Les Plus Beaux Villages de France » mettent à disposition de chaque village membre une carte interactive fonctionnant grâce à la licence Wemap et alimentée en données par le SIT Mëso.

L'association « Les Plus Beaux Villages de France » propose aux villages membres du réseau souhaitant personnaliser leur carte interactive avec des données supplémentaires de signer une convention qui leur permettrait d'accéder à l'offre « Villages » destinée à diffuser les informations utiles au séjour sur place des visiteurs du village concerné.

La prestation moyennant un prix de 100 € par an comprendrait :

- L'affichage du village sur la carte générale des Plus Beaux Villages de France
- Le plan interactif du village avec les points d'intérêt provenant de Datatourisme et ceux saisis dans Mèso par le village concerné
- La création et l'affichage d'itinéraires thématique (1 à 5) qui auront été saisis dans Wemap Pro.

La convention serait conclue pour une durée de six ans et pourrait être reconduite tacitement.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, et procédé à un vote dont le résultat est le suivant :

Pour : 18	Contre : 0	Abstentions : 0
-----------	------------	-----------------

- **APPROUVE** l'accès de la commune de Sainte-Suzanne-et-Chammes à l'offre « Villages » de la carte interactive des Plus Beaux Villages de France » ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention jointe en annexe ;
- **DIT** que les crédits nécessaires au règlement de cette opération sont inscrits au budget principal 2025, compte 6288.



CONVENTION OFFRE « VILLAGES » DE LA CARTE INTERACTIVE DES PLUS BEAUX VILLAGES DE FRANCE

VILLAGE DE _____

Entre :

1) Les Plus Beaux Villages de France, association dont le siège social est rue de la Barrière, 19500 Collonges-la-Rouge,

Représentée par : Monsieur Alain DI STEFANO, Président

Ci-après dénommés « Les Plus Beaux Villages de France »

Et

3) Mairie de / Office de tourisme de :

(coordonnées complètes)

Représenté(e) par :

Ci-après dénommé « fournisseur de données ».

Les parties ont expressément convenu et arrêté ce qui suit.

PREAMBULE :

1) Dans le cadre de sa mission de promotion et de développement touristique des villages de son réseau, « Les Plus Beaux Villages de France » souhaitent favoriser la diffusion d'informations touristiques relatives à ses villages via son Système d'Informations Touristiques (SIT) dénommé ~~Méso~~, le ~~webapp Wemap~~, et la plateforme nationale ~~Dataturisme~~.

2) « Les Plus Beaux Villages de France » mettent à disposition de chaque village membre une carte interactive fonctionnant grâce à la licence ~~Wemap~~ et alimentée en données par le SIT ~~Méso~~.

3) Les villages membres du réseau (ou leur office de tourisme) souhaitant personnaliser leur carte interactive avec des données supplémentaires peuvent accéder à l'offre « Villages », dont les modalités sont décrites dans la présente convention.



CONVENTION OFFRE « VILLAGES » DE LA CARTE INTERACTIVE DES PLUS BEAUX VILLAGES DE FRANCE

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions de mise à disposition par le « fournisseur de données » des informations utiles au séjour sur place des visiteurs du village concerné. Ces informations sont définies dans l'article 2 ci-dessous, et dans l'annexe 1 à la présente convention.

ARTICLE 2 – DONNEES COLLECTEES

Les données collectées et diffusées sur les cartes interactives sont spécifiées en annexe 1 de la présente convention.

1) Données issues de Datatourisme

Dans la mesure du possible, la majorité des données proviendront de la plateforme Datatourisme, en licence libre. Les types de données provenant de cette plateforme sont principalement les « lieux », les « fêtes et manifestations », et les « produits » (voir ontologie Datatourisme).

2) Données saisies sur Méso

Pour les villages dont les données ne seraient pas renseignées de façon optimale sur Datatourisme, un accès au SIT Méso des PBVF sera fourni (1 seul accès par village). Le « fournisseur de données » pourra ainsi saisir et compléter les données, dans le respect des catégories définies en annexe 1.

« Les Plus Beaux Villages de France » se réservent le droit de modérer ces données et de leur attribuer des mots-clés (tags) afin qu'elles soient qualifiées et diffusées sur l'un ou l'autre des supports définis dans l'article 3.

Le « fournisseur de données » autorise, à titre gratuit, « Les Plus Beaux Villages de France » à utiliser les informations saisies dans Méso, pour les besoins du site Internet www.les-plus-beaux-villages-de-france.org, et de la carte interactive <https://map.les-plus-beaux-villages-de-france.org> et les pages dérivées.

Dans l'hypothèse où les informations fournies feraient l'objet d'un droit de propriété intellectuelle, et plus particulièrement d'un droit d'auteur, le fournisseur cède à titre gratuit et non exclusif à « Les Plus Beaux Villages de France » les droits de reproduction, de représentation, d'adaptation, d'usage et d'exploitation des œuvres, tels qu'ils sont définis et réglementés par le Code de la propriété intellectuelle.

Par ailleurs, le « fournisseur d'informations » autorise « Les Plus Beaux Villages de France » à privilégier les données de ses prestataires partenaires lorsqu'il y en a, au détriment des données collectées via Datatourisme ou saisies par le « fournisseur d'informations ».



CONVENTION OFFRE « VILLAGES » DE LA CARTE INTERACTIVE DES PLUS BEAUX VILLAGES DE FRANCE

3) Données saisies sur Wemap Pro

Les données saisies directement dans Wemap Pro concernent uniquement la création des itinéraires de découverte des villages. Ces données pourront être saisies par « Les Plus Beaux Villages de France » ou par le « fournisseur de données ».

ARTICLE 3 – CONDITIONS DE DIFFUSION

1) Délégation éventuelle de saisie et de modération

Sur demande du « fournisseur de données », la saisie des données peut être effectuée par un partenaire, sur délégation expresse et sous la seule responsabilité du « fournisseur de données », sous réserve de signature de l'acte de délégation figurant en annexe 2 de la présente convention.

2) Supports de diffusion

Les supports de diffusion concernés par la présente convention sont limités au site internet www.les-plus-beaux-villages-de-france.org et à la carte interactive du village hébergée à l'URL <https://map.les-plus-beaux-villages-de-france.org/NOMDUVILLAGE>, dans le cadre de la promotion du village membre.

« Les Plus Beaux Villages de France » s'interdisent toute diffusion en dehors de ces supports sans l'accord du « fournisseur de données ».

ARTICLE 4 – DUREE DE LA PRESENTE CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée de six ans, expirant au 31 Décembre de la 6^{ème} année suivant la date de la signature de la présente convention. Elle est reconduite tacitement pour une durée d'un an, sans limitation du nombre des reconductions, sauf dénonciation par l'une des parties moyennant le respect d'un préavis de trois mois, sans droit à indemnité pour l'une quelconque des parties.

La dénonciation de la délégation de saisie et de modération éventuellement signée par le fournisseur d'informations n'entraîne pas à elle seule dénonciation de la présente convention.

ARTICLE 5 – PRIX

Le prix de ce service est de 100€ par an et par village, payable chaque année, et comprend :

- L'affichage du village sur la carte générale des Plus Beaux Villages de France
- Le plan interactif du village avec les POI (points d'intérêt) provenant de Dataturisme et ceux saisis dans Méso par le « fournisseur de données »
- La création et l'affichage d'itinéraires thématiques (1 à 5) qui auront été saisis dans Wemap Pro

ANNEXE 1

CATEGORISATION DES DONNEES POUVANT REMONTER SUR LES CARTES INTERACTIVES

Patrimoine	Patrimoine culturel
	Visites guidées de village
	Nature & paysages
	Parcs & jardins
Loisirs et art de vivre	Art & artisanat
	Produits du terroir
	Loisirs
Agenda	Fêtes & événements culturels
	Expositions & conférences
	Jeux & événements sportifs
	Stages & ateliers
	Marché
Se loger, se restaurer	Restaurants, salons de thé
	Cafés, bars
	Hébergements
Itinéraires de découverte thématiques	Max. 5 circuits (à pieds, à vélo...)
Services et infos pratiques	Office de Tourisme
	Accès (gares, taxi, location de vélo...)
	Parkings
	Toilettes
	Aires de pique-nique
	Point Wi-Fi
	Santé et sécurité
	Distributeur Automatique de Billets
	Aires de camping-car
	Bornes de recharge de véhicules électriques

TIRAGE AU SORT DES JURÉS D'ASSISES

Rapporteur : Michel GALVANE

Chaque année à la demande de la préfecture la commune de Sainte-Suzanne-et-Chammes doit procéder, en vue de dresser la liste préparatoire de la liste annuelle, au tirage au sort publiquement de jurés d'assises à partir de la liste électorale des administrés résidant sur la commune.

Pour la commune de Sainte-Suzanne-et-Chammes, il convient de désigner 3 jurés d'assises. Après tirage au sort, les personnes désignées sont :

N° d'ordre	Nom et Prénoms	Date de naissance	Lieu de naissance	Domicile
1	FEURPRIER Fabien Yves	08/08/1977	MAYENNE	14 rue de la Taconnière 53270 SAINTE SUZANNE ET CHAMMES
2	TELLERAIN Gilles Jean Louis	20/05/1974	LAVAL	22 rue de Montsûrs 53270 SAINTE SUZANNE ET CHAMMES
3	PESLIER Hélène Marcelle	17/07/1966	CHATEAU-GONTIER	910 route de Vaiges 53270 SAINTE SUZANNE ET CHAMMES

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES**Rapporteur : Michel GALVANE**

Sujets	Dispositif/Détail	Observations complémentaires
Dispositif Village d'Avenir	Suite au renouvellement dans le dispositif Villages d'Avenir, une première réunion s'est tenue regroupant les maires et adjoints des cinq communes du Val d'Erve pour travailler sur les différents points de l'accompagnement en ingénierie dont le travail de réflexion d'évolution territoriale vers une commune nouvelle.	Suite à cette réunion, il a été décidé par les élus présents de travailler sur un scénario d'évolution de commune nouvelle avec deux périmètres comprenant une réflexion pour Sainte-Suzanne-et-Chammes en lien avec les communes de Blandouet-Saint-Jean et de Saint-Léger.
Travaux RPI Perrine-Dugué	Les travaux de rénovation du RPI sont dans leur phase deux, qui comprend le réaménagement du pôle Maternelle.	Les réseaux d'eaux usées et d'électricité, l'isolation et les cloisons sont finalisés. Les menuiseries extérieures sont posées. La prochaine étape concerne la pose des sols, des sanitaires et la peinture. L'objectif est une livraison de l'espace maternelle pour la fin juin, afin de permettre une entrée dans les lieux pour les élèves de maternelle avant la fin de l'année scolaire.
Marché rénovation et réaménagement du bâtiment du Musée de la Cité	Le montage du dossier financier se poursuit avec des demandes d'aides auprès de l'ADEME, de la Région et de la Fondation du Patrimoine. Le comité de pilotage va se réunir vers la mi-juin en même temps que les premières réunions avec la Maitrise d'Oeuvre pour la conception réalisation de la scénographe.	La Maitrise d'Oeuvre pour la rénovation du bâti est en train de préparer le dossier de consultation des entreprises (DCE) avec les coûts actualisés.
Plateau Route de Saulges	Un plateau ralentisseur sera installé au carrefour entre la rue de Saulges (route départementale n°7) et la route de l'Erve (route départementale n°125).	Le géomètre David Maillard chargé de la maîtrise d'œuvre a présenté un plan et un estimatif des travaux pour un montant TTC de 47 036,40 €.
Protection fonctionnelle du maire suite à une agression	Suite à une agression par un des commerçants de la commune lors de la préparation des 6 Heures de Sainte-Suzanne, M. le Maire a porté plainte et a sollicité l'Association des Maires de France exprimant son souhait de se porter partie civile. L'auteur de l'agression a été placé en garde à vue, il a reconnu les faits devant les gendarmes en les regrettant. Il sera convoqué à une audience correctionnelle qui se tiendra le 24 octobre prochain.	Conformément à la loi n°2024-247 du 21 mars 2024 renforçant la sécurité et la protection des maires et des élus locaux, la protection fonctionnelle sera accordée automatiquement à l'élus agressé.

DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DELEGATIONS DU MAIRE**Rapporteur : Michel GALVANE**

Conformément à la délibération n° 2020-29 du Conseil Municipal du 29 mai 2020 et à la délibération n° 2020-062 du Conseil Municipal du 11 septembre 2020, Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal de l'exercice de sa délégation en matière d'urbanisme :

Date	N° d'ordre	Objet
27/05/2025	2025-013	Décision de ne pas user du droit de préemption sur la parcelle cadastrée 050B n°477 sise Le Petit Closeau à Chammes, classée zone UA du Plan local d'urbanisme intercommunal de la CC des Coëvrons.
05/06/2025	2025-014	Décision de ne pas user du droit de préemption sur la parcelle cadastrée E n°0776 sise 3 rue Robert Triger à Sainte-Suzanne, classée zone UB du Plan local d'urbanisme intercommunal de la CC des Coëvrons.

La séance du vendredi 06 juin 2025 est levée à 20h20.

La secrétaire de séance,
Thérèse MEZIERE



Le Maire,
Michel GALVANE

